



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/289

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par M HEYD Hubert en date du 22 décembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux de rénovation au 12 rue Jean Jaurés, de prolonger l'arrêté municipal N° 2023 144 en date du 12 juillet 2023, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera réglementé au 12 rue Jean Jaurés du mardi 02 janvier 2024 au samedi 01 juin 2024 fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 27 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité



Benoît HOST